



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2018-129

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **Nexity Property Management pour le compte de SNCF immobilier**

79-2018-12-10-002 - DECISION DE DECLASSEMENT LA CHAPELLE SAINT  
LAURENT - SNCF MOBILITES (2 pages)

Page 3

## **Préfecture des Deux-Sèvres**

79-2018-12-12-001 - Liste des commissaires enquêteurs 2019 (2 pages)

Page 6

Nexity Property Management pour le compte de SNCF  
immobilier

79-2018-12-10-002

**DECISION DE DECLASSEMENT LA CHAPELLE  
SAINT LAURENT - SNCF MOBILITES**



## DECISION DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « SNCF » en « SNCF Mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment ses articles 43 et 47,

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet,

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu l'avis du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 02 octobre 2015

Vu l'autorisation du Préfet du Département des Deux-Sèvres en date du 31 octobre 2018

**- DECIDE -**

### ARTICLE 1

Le terrain bâti sis à La Chapelle Saint Laurent tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
79076	LE BOCAGE	AR	79	485 m <sup>2</sup>
		AR	80	925 m <sup>2</sup>
		TOTAL		1410 m <sup>2</sup>



ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet du Département des Deux-Sèvres,

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Deux-Sèvres,

Fait à SAINT-DENIS  
Le 10/12/2018

**Mathias EMMERICH**  
Directeur Général Délégué Performance

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-12-12-001

Liste des commissaires enquêteurs 2019



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de la coordination et du soutien  
interministériels

Pôle de l'Environnement

Décision portant modification de la liste  
départementale des commissaires enquêteurs  
pour l'année 2019

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU les candidatures reçues par le secrétariat de la Commission ;

**CONSIDERANT** les délibérations et le compte-rendu de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur réunie le 6 décembre 2018 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2019 est établie comme suit :

- ◆ **Monsieur Bernard ALEXANDRE**, Officier en retraite
- ◆ **Monsieur Yves ARNEAULT**, Attaché principal de préfecture en retraite
- ◆ **Madame Frédérique BINET**, Retraitée de la fonction publique territoriale
- ◆ **Monsieur Boris BLAIS**, Enquêteur/Journaliste
- ◆ **Monsieur Christian CHEVALIER**, Officier de la Gendarmerie en retraite
- ◆ **Monsieur André CLAVEAU**, Adjudant-chef de la Gendarmerie en retraite
- ◆ **Monsieur Gabriel DUVEAU**, Inspecteur départemental des Finances Publiques en retraite

- ◆ **Madame Marie-Antoinette GARCIA**, Attachée principale de préfecture en retraite
- ◆ **Monsieur Bernard GIRAUD**, agriculteur en retraite
- ◆ **Madame Eve LAGLEYSE**, Urbaniste
- ◆ **Monsieur Christian LAMBERTIN**, Ingénieur en Aménagement en retraite
- ◆ **Monsieur Jacques LE HAZIF**, retraité de l'Équipement
- ◆ **Monsieur Michel LICHOU**, maître de conférences à l'Université de Poitiers
- ◆ **Monsieur Jean-Yves LUCAS**, Officier en retraite
- ◆ **Monsieur William PAULET**, Directeur industriel en retraite
- ◆ **Monsieur Claude PELLOQUIN**, retraité du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- ◆ **Monsieur Bernard PIPET**, Commandant de Police honoraire
- ◆ **Monsieur Jean-Michel PRINCE**, retraité de l'Éducation Nationale
- ◆ **Monsieur Gilles RABAULT**, retraité de la fonction publique d'État
- ◆ **Monsieur Jean-Claude SIRON**, Officier de gendarmerie en retraite
- ◆ **Monsieur André TOURAINE**, Directeur du PACT-ARIM 79 en retraite
- ◆ **Monsieur Pierre URBANSKY**, Officier de gendarmerie en retraite
- ◆ **Monsieur Patrick WEBER**, Agent général d'assurance

**Article 2** : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et pourra être consultée à la Préfecture des Deux-Sèvres ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de POITIERS.

**Article 3** : Le président du Tribunal Administratif de POITIERS et le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Niort, le 12 DEC. 2018

Le Président de la Commission



François LAMONTAGNE